

Pièces justificatives à fournir à l'appui d'un vœu prioritaire

MOTIF DE PRIORITE	PIECES A FOURNIR									
<p align="center">Vous êtes en situation de handicap</p>	<p>Priorité pour l'agent en situation de handicap Détenteur de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention invalidité: -photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité». -pour un lien familial ou contextuel, un courrier expliquant ce lien ou toute pièce justificative -pour un lien médical, certificat médical de l'établissement de soin dans lequel il est suivi ou atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé. Détenteur d'une RQTH mais non détenteur de la carte mobilitéinclusion (CMI) portant la mention invalidité: Point d'attention: le seul document RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ne suffit pas à justifier de la priorité handicap.</p>									
<p align="center">Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap</p>	<p>- Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. - Attestation de l'établissement accueillant votre enfant.</p>									
<p align="center">Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p align="center">Justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin :</p> <table border="1" data-bbox="580 1176 1441 2036"> <thead> <tr> <th data-bbox="580 1176 1011 1265">Activité professionnelle exercée</th> <th data-bbox="1011 1176 1441 1265">Pièces justificatives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="580 1265 1011 1608">a) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, est un agent de la DGFIP</td> <td data-bbox="1011 1265 1441 1608">– Pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint,partenaire de pacs ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique «profession du conjoint», cadre 1 de la fiche de mutation 75-T.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 1608 1011 1848">b) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession salariée.</td> <td data-bbox="1011 1608 1441 1848">– Document de l'employeur (attestation/bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. – Document récent datant de moins de 3 mois.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 1848 1011 2036">c) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.</td> <td data-bbox="1011 1848 1441 2036">– Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.</td> </tr> </tbody> </table>		Activité professionnelle exercée	Pièces justificatives	a) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, est un agent de la DGFIP	– Pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint,partenaire de pacs ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique «profession du conjoint», cadre 1 de la fiche de mutation 75-T.	b) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession salariée.	– Document de l'employeur (attestation/bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. – Document récent datant de moins de 3 mois.	c) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	– Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.
Activité professionnelle exercée	Pièces justificatives									
a) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, est un agent de la DGFIP	– Pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint,partenaire de pacs ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique «profession du conjoint», cadre 1 de la fiche de mutation 75-T.									
b) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession salariée.	– Document de l'employeur (attestation/bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. – Document récent datant de moins de 3 mois.									
c) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	– Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.									

	<p>d) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial.</p>	<p>– Document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ; – et documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2021 pour le mouvement de septembre 2022).</p>
	<p>e) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> – en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...); – en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ; – dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...). -en possession d'une simple promesse d'embauche. 	<p>Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.</p>
<p>(*) sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis. Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus, toute pièce justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz, d'électricité, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants,...).</p>		
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p style="text-align: center;">Justificatifs de votre situation familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes marié ou pacsé : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirius. Si le mariage est récent, l'agent produira une copie de son livret de famille. Si vous êtes pacsé, vous devrez justifier de l'obligation 	

		<p>d'imposition commune prévue par le code général des impôts. Vous devrez produire un avis d'imposition commune ou si le pacs est trop récent, deux pièces prouvant que vous assumez solidairement la charge du domicile familial. Si votre PACS a été conclu après le 31 décembre 2020 vous devrez produire les pièces retenues pour le concubinage</p>
	<p>• Si vous vivez en situation de concubinage :</p>	<p>L'attention des agents doit être appelée sur le fait que pour le mouvement du 1er septembre 2022, seuls les avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse seront retenus pour justifier la situation de concubinage. Chaque concubin/pacsé doit fournir son avis d'imposition. L'adresse d'imposition devra être identique sur les 2 avis.</p> <p>NB : Si vous êtes en situation de concubinage et hébergés par une tierce personne (ascendants par exemple) et que vous ne disposez pas de justificatifs de domicile à vos noms : vous devrez alors apporter tout élément de nature à justifier de la réalité de votre situation. La date de prise en compte de la situation de concubinage dans Sirhius, la reconnaissance d'un enfant du concubin, la qualité d'ayant droit du concubin pour l'assurance maladie, les deux avis d'imposition établis à la même adresse sont autant d'éléments pouvant constituer des éléments d'appréciation.</p>
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<p>- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite. À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale). - Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants au 1^{er}</p>	

	mars 2021.
Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale	<ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau. - Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien. - Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.
Vous souhaitez bénéficier d'une priorité Outre-Mer	<p>Vous devrez produire les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de votre demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches ou des parents proches de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin): père, mère, grands-parents, enfant (ex: contrat de bail, avis de TH, de TF). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du livret de famille. - Votre assujettissement à la taxe d'habitation ou celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans (les trois derniers avis de taxe d'habitation) - Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures (les certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études). - Le justificatif du lieu de naissance: il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin). (la photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité). - Un justificatif de votre domicile: vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (photocopie d'un justificatif de domicile: contrat de bail, avis de TH, factures EDF, etc....).

Il est rappelé que la production d'une déclaration mensongère en vue de bénéficier indûment d'une priorité d'affectation constitue un manquement à l'obligation de probité.